

Guide de participation à l'intention
de la clientèle résidentielle

Programme LogisVert

Aide financière pour la mise en place
de mesures d'efficacité énergétique

Secteur résidentiel



Table des matières

1	Description du programme LogisVert	3
2	Critères d'admissibilité	3
2.1	Participation admissible	3
2.2	Habitation admissible	3
2.3	Liste des mesures admissibles	4
2.4	Bonification	4
2.5	Date de transmission de la demande	4
2.6	Bénéficiaire de l'aide financière	5
2.7	Montant maximal de l'aide financière	5
3	Étapes de la demande d'aide financière	6
4	Engagements et droits	8
4.1	Vos engagements	8
4.2	Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité	9
5	Protection des renseignements personnels	10
Annexe I – Mesures		11
Isolation de toit et travaux de calfeutrage		11
Cuisinière à induction		13
Sécheuse à pompe à chaleur		14
Thermopompe efficace (dont celle à très haute efficacité)		15
Thermopompe à très haute efficacité et travaux de calfeutrage		17
Remplacement d'une thermopompe géothermique		20
Pompe efficace pour piscine		22
Annexe II – Bonification		24
Mesures multiples		24

1 Description du programme LogisVert

Hydro-Québec contribue activement à la transition énergétique du Québec. Soucieuse d'encourager sa clientèle résidentielle à utiliser judicieusement les ressources collectives et à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique, elle a créé le programme LogisVert. Le présent guide fournit toutes les modalités concernant l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre du Programme.

2 Critères d'admissibilité

Pour obtenir une aide financière, vous devez vous assurer que votre demande satisfait à l'ensemble des exigences décrites dans le présent guide et dans les annexes applicables.

Les modalités étant sujettes à changement, il vous appartient de vérifier celles qui s'appliquent avant de soumettre votre demande d'aide financière.

2.1 Participation admissible

Le Programme s'adresse aux propriétaires d'une habitation admissible et aux locataires.

2.2 Habitation admissible

Les mesures doivent être mises en place dans un type d'habitation admissible, soit :

- > une maison :
 - unifamiliale,
 - jumelée,
 - en rangée,
 - mobile,
 - de type chalet,
- > un condo,
- > un multiplex,
- > un immeuble résidentiel de 19 logements ou moins,
- > un appartement d'un immeuble résidentiel de 20 logements et plus alimenté par un compteur électrique distinct, à condition que les mesures soient mises en place dans le logement par la ou le propriétaire. Les travaux et les installations dans les aires communes ne sont pas admissibles au programme LogisVert; toutefois, ils peuvent l'être dans le cadre du [programme Solutions efficaces](#) d'Hydro-Québec.

Pour être admissible, l'habitation doit respecter les caractéristiques suivantes :

- > être située au Québec;
- > avoir une vocation résidentielle;
- > être une habitation dont la construction est terminée;
- > être habitable à longueur d'année;
- > être alimentée en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - le réseau d'Hydro-Québec, dans le cadre d'un abonnement au service d'électricité;
 - un [réseau autonome](#);
 - un [réseau municipal ou coopératif](#).

Tout bâtiment détaché ou accessoire situé sur le même terrain que le bâtiment principal et qui n'est pas lié de manière permanente au bâtiment principal (cabanon, garage, remise, serre, etc.) n'est pas admissible.

2.3 Liste des mesures admissibles

Le tableau ci-dessous présente les mesures admissibles selon le type d'habitation. Certaines comportent plusieurs éléments. Pour recevoir l'aide financière, vous devez mettre en place tous les éléments d'une mesure, par exemple l'isolation du toit et les travaux de calfeutrage. Consultez les annexes détaillant les mesures pour en connaître toutes les modalités.

Mesures	Maison	Condo	Multiplex	Immeuble de 19 logements ou moins	Immeuble de 20 logements et plus
Isolation du toit et travaux de calfeutrage*	x				
Cuisinière à induction	x	x	x	x	x
Sècheuse à pompe à chaleur	x	x	x	x	x
Thermopompe efficace (dont celle à très haute efficacité)	x	x	x	x	x
Thermopompe à très haute efficacité et travaux de calfeutrage*	x				
Remplacement d'une thermopompe géothermique	x		x	x	
Pompe efficace pour piscine	x			x	

* Ces mesures ne peuvent être combinées.

Si vous êtes locataire, vous êtes admissible à l'aide financière pour l'achat et l'installation d'une cuisinière à induction ou d'une sècheuse à pompe à chaleur.

Dans les réseaux autonomes, la clientèle inscrite au Programme Énergie en réseau autonome (ERA), anciennement Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUÉE), n'est pas admissible à l'aide financière pour l'installation de thermopompes.

2.4 Bonification

La soumission d'une seule demande d'aide financière regroupant plusieurs mesures différentes permet de bonifier le montant de l'aide financière qui vous sera accordé. Ainsi, si vous prévoyez mettre en place plusieurs mesures dans une même habitation dans un délai de neuf mois, vous gagnerez à regrouper toutes vos demandes d'aide financière en une seule demande. Vous pourrez être admissible à la bonification pour mesures multiples. Consultez l'annexe [Bonification – Mesures multiples](#) du présent guide pour connaître toutes les modalités.

La bonification s'applique au montant total de l'aide financière accordée.

2.5 Date de transmission de la demande

La demande d'aide financière doit être transmise à Hydro-Québec au plus tard neuf mois après la date de mise en place de la mesure.

Si vous regroupez plusieurs mesures en une seule demande, le délai se calcule à partir de la date de mise en place de la première mesure.

2.6 Bénéficiaire de l'aide financière

Si vous êtes propriétaire, **veillez à ce que le prénom et le nom apparaissant sur les factures figurent parmi ceux inscrits sur votre preuve de propriété**. L'aide financière ne sera versée qu'à la personne propriétaire de l'habitation admissible.

Si vous êtes locataire, veillez à ce que le prénom, le nom et l'adresse apparaissant sur les factures correspondent à ceux inscrits sur votre demande d'aide financière. L'aide financière sera versée à la personne dont les coordonnées sont indiquées sur la demande d'aide financière.

2.7 Montant maximal de l'aide financière

L'aide financière ne peut dépasser 100 % du coût d'achat et d'installation des équipements.

3 Étapes de la demande d'aide financière

Étape 1

Création du profil de participation et demande d'aide financière en ligne

Pour créer votre profil de participation ou y accéder, vous devez vous rendre sur le portail du Programme au www.logisvert.ca. À partir de votre profil, vous devez remplir en ligne le formulaire de demande d'aide financière par habitation admissible et fournir les pièces justificatives exigées. Pour connaître ces pièces, consultez l'annexe ou les annexes portant sur la ou les mesures que vous avez mises en place dans l'habitation visée par votre demande ainsi que l'annexe portant sur la bonification.

L'information sur les factures doit démontrer qu'elles ont été payées.

Toute demande d'aide financière transmise par courriel ou par la poste ne sera pas traitée.

Étape 2

Évaluation de la demande d'aide financière et mesures relatives au relevé 27

Vous pouvez faire le suivi du traitement de votre demande à partir de votre profil de participation. Si votre demande d'aide financière est incomplète ou inadmissible, nous vous en informerons par courriel ou par téléphone dans un délai d'environ 20 jours ouvrables suivant la réception.

Le délai de traitement est de 10 à 12 semaines et est calculé à partir de la réception d'une demande d'aide financière complète.

Relevé 27 – Paiements du gouvernement

Hydro-Québec doit produire un relevé 27 – *Paiements du gouvernement* si la personne, la société ou la société de personnes reçoit l'aide financière dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un bien. Une ou un propriétaire est réputé gagner un revenu sur les biens de tous les appartements qu'elle ou qu'il n'habite pas.

Pour obtenir l'aide financière et afin qu'Hydro-Québec puisse produire le relevé 27, l'un des renseignements suivants est exigé : 1) le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), 2) le numéro de TVQ ou 3) le numéro d'assurance sociale (NAS).

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Afin de protéger vos renseignements personnels, vous recevrez un courriel d'Hydro-Québec comportant les instructions à suivre pour soumettre votre NAS de façon sécuritaire. Une notification vous invitant à consulter votre profil de participation vous sera envoyée par courriel après la confirmation de l'admissibilité de votre demande.

Étape 3

Vérification de conformité

Hydro-Québec pourrait communiquer avec vous afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter l'habitation visée par la demande d'aide financière et s'assurer de la conformité des mesures d'efficacité énergétique mises en place. Elle pourrait également vous demander de fournir des documents supplémentaires.



Étape 4

Versement de l'aide financière

Si votre demande est jugée admissible et que tous les renseignements exigés ont été fournis, votre dossier est considéré comme complet et le processus de paiement s'enclenchera. Vous recevrez le montant d'aide financière par la poste à l'adresse de correspondance que vous avez indiquée dans votre demande d'aide financière.

Veillez à informer le Soutien au programme LogisVert, au 1 833 396-1888, de tout changement d'adresse.

Toute demande incomplète peut entraîner des délais de traitement qui pourraient dépasser 12 semaines.

4 Engagements et droits

4.1 Vos engagements

Vous vous assurez de la véracité et de l'exactitude de la demande d'aide financière et de tout document que vous fournissez à Hydro-Québec.

Vous acceptez de transmettre à Hydro-Québec toutes les preuves supplémentaires et tous les documents attestant de la réalisation des travaux ainsi que de l'achat et de l'installation des équipements qu'elle pourrait vous demander.

Dans les six mois suivant votre demande d'aide financière, vous veillez à ce qu'Hydro-Québec puisse accéder à l'habitation visée de manière à constater sur les lieux la mise en place des mesures énoncées dans la demande d'aide financière.

Si votre demande d'aide financière est acceptée, vous vous engagez à ne pas présenter à Hydro-Québec ou à des organismes gouvernementaux une autre demande d'aide financière visant l'équipement ou les travaux pour lesquels vous avez soumis une demande dans le cadre du programme LogisVert.

De plus, si Hydro-Québec ou un autre organisme gouvernemental a déjà versé à quiconque une aide financière, en tout ou en partie, à l'égard de ces équipements ou travaux, vous ne pouvez réclamer une aide financière pour ceux-ci dans le cadre du Programme.

Vous vous engagez à rembourser à Hydro-Québec, dans le délai qui sera indiqué dans l'avis qu'elle vous transmettra, tout montant d'aide financière reçu en trop, si le calcul comporte une erreur, si les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés, si vous avez fait une fausse déclaration ou si vous ou une autre personne avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement ou les mêmes travaux.

Vous vous assurez que l'équipement choisi est admissible au Programme et que toute entreprise que vous mandatez pour réaliser les travaux respecte les exigences applicables. Hydro-Québec n'est pas responsable du choix de l'équipement ou de l'entreprise ni des travaux d'installation.

Vous devez vérifier les modalités de tout autre programme d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit. Si vous choisissez de présenter une demande à Hydro-Québec et que celle-ci vous verse une aide financière, vous ne pourrez pas lui rembourser cette aide.

Vous vous engagez à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en ce qui a trait à l'achat et à l'installation des équipements, y compris les lois et règlements en matière de qualité et de protection de l'environnement.

4.2 Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité

Hydro-Québec peut mettre fin au Programme ou le modifier en tout temps sans préavis.

Hydro-Québec se réserve le droit d'interpréter les modalités du Programme.

Hydro-Québec peut refuser votre demande d'aide financière ou exiger le remboursement de l'aide financière reçue si votre demande ne respecte pas les exigences du Programme ou si vous ne respectez pas les lois et règlements applicables au Québec. Elle peut également exiger le remboursement de l'aide financière si vous avez reçu un montant en trop, si vous avez fait une fausse déclaration, ou si vous avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement, alors que vous n'y aviez pas droit.

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable de tout dommage ou préjudice découlant du Programme ou de la participation au Programme ni des délais de traitement supérieurs à ceux prévus.

Hydro-Québec peut exiger des preuves supplémentaires si celles qui lui ont été transmises ne correspondent pas aux exigences précisées dans le présent guide ainsi que tous les documents attestant de la réalisation des travaux de même que de l'achat et de l'installation des équipements.

La seule obligation d'Hydro-Québec consiste à verser l'aide financière qu'elle aura approuvée selon les exigences du Programme.

5 Protection des renseignements personnels

Hydro-Québec est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements personnels qu'elle recueille dans ce portail, soit lors de la création de votre profil de participation, soit lors de vos demandes d'aide financière, sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par la *Loi sur Hydro-Québec*. Plus précisément, ces renseignements lui permettent de traiter votre demande de participation à son programme d'efficacité énergétique, notamment de créer votre profil et de traiter vos demandes d'aide financière. Les renseignements personnels que vous lui transmettez seront utilisés à ces fins, et à celles indiquées dans [Notre engagement relativement à votre vie privée](#). Leur accès sera limité aux personnes autorisées dont les fonctions requièrent qu'elles y aient accès. Si vous omettez de fournir ces renseignements, vos demandes d'aide financière pourraient être refusées. Vous pouvez accéder à vos renseignements personnels ou les rectifier en consultant votre profil sur ce portail ou en communiquant avec le Soutien au programme LogisVert au 1 833 396-1888.

Pour en savoir plus au sujet des pratiques d'Hydro-Québec à l'égard des renseignements personnels que vous lui confiez, vous pouvez consulter [Notre engagement relativement à votre vie privée](#).

Si vous avez besoin de renseignements pour remplir ce formulaire, vous pouvez communiquer sans frais avec le Soutien au programme LogisVert au 1 833 396-1888.

Annexe I – Mesures

Isolation de toit et travaux de calfeutrage

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitation admissible

Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet) dont l'électricité est utilisée comme source principale de chauffage.

La mesure n'est admissible qu'une seule fois par habitation.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

Isolation de toit

- > Un matériau isolant doit être installé afin que la résistance thermique du toit atteigne au minimum un RSI de 8,8 ou R 50.
- > 100 % de la surface du toit doit être isolée, soit par l'ajout de laine fibre de verre ou d'un autre matériau isolant équivalent.

Travaux de calfeutrage

- > Les travaux de calfeutrage doivent viser tout endroit qui génère des fuites d'air ainsi que tous les éléments ci-dessous, qu'ils présentent ou non des infiltrations d'air :
 - fenêtres;
 - portes extérieures;
 - portes-fenêtres;
 - trappes d'accès au comble;
 - hottes de cuisine;
 - ventilateurs de salles de bain;
 - prises de courant;
 - foyers.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences ci-dessous.

Isolation de toit

- > Les travaux sont réalisés au moyen de matériaux qui ne comportent pas de risque pour la santé.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir.

Travaux de calfeutrage

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Travaux non admissibles

Travaux de calfeutrage

- > L'installation ou le remplacement de fenêtres et de portes ne constitue pas des travaux admissibles.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 1500 \$ pour les travaux d'isolation de toit et de calfeutrage lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du relevé de la taxe foncière (compte de taxes municipales) OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété).

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, vous devez fournir une copie de la facture d'électricité établie au nom de la personne qui fait la demande d'aide financière ou une copie de la lettre de confirmation de propriété signée par un représentant ou une représentante du conseil de bande.

Preuve d'achat et d'installation

Copie électronique des factures attestant de la réalisation des travaux d'isolation de toit et de calfeutrage.

Isolation de toit

- > Les renseignements suivants doivent y être indiqués :
 - numéro et date de la facture;
 - date d'installation;
 - nom du client ou de la cliente;
 - adresse des travaux d'isolation de toit;
 - nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'isolation;
 - numéro de licence de la RBQ de l'entreprise;
 - numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise ;
 - description des travaux réalisés, du matériau utilisé et de la nouvelle résistance thermique du toit en RSI ou en R;
 - coût des travaux.

Travaux de calfeutrage

- > Les renseignements suivants doivent y être indiqués :
 - numéro et date de la facture;
 - date d'installation;
 - nom du client ou de la cliente;
 - adresse des travaux de calfeutrage;
 - nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux de calfeutrage;
 - numéro de licence de la RBQ de l'entreprise;
 - numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
 - liste détaillée des travaux de calfeutrage réalisés;
 - coût des travaux.

Cuisinière à induction

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitation admissible

- > Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- > Condo.
- > Multiplex.
- > Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.
- > Immeuble résidentiel de 20 logements et plus (appartement).

Les locataires sont admissibles.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

- > Une seule cuisinière par adresse est admissible au Programme.
- > La cuisinière doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - être un appareil complet : inclure au moins quatre éléments à induction et un four à convection forcée;
 - être neuve;
 - avoir été achetée dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
 - avoir été installée dans une habitation admissible au Programme.

Appareils non admissibles

- > Les plaques à induction.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 250 \$ pour l'achat et l'installation d'une cuisinière à induction lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de présenter tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve d'achat

Copie électronique de la facture attestant de l'achat de la cuisinière à induction.

Les renseignements suivants doivent y être indiqués :

- > numéro et date de la facture;
- > nom de la cliente ou du client;
- > adresse d'installation de la cuisinière à induction;
- > nom de l'entreprise;
- > numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
- > marque et numéro de modèle de la cuisinière à induction;
- > description indiquant s'il s'agit d'une cuisinière à induction;
- > coût d'achat.

Photo

Photo nette de la cuisinière à induction installée dans l'habitation admissible.

Sécheuse à pompe à chaleur

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitations admissibles

- > Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- > Condo.
- > Multiplex.
- > Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.
- > Immeuble résidentiel de 20 logements et plus (appartement).

Les locataires sont admissibles.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

- > Une seule sécheuse à pompe à chaleur par adresse est admissible au Programme.
- > La sécheuse doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - ne pas avoir de conduit d'évacuation;
 - être ou non combinée à une laveuse (laveuse-sécheuse, laveuse et sécheuse superposées);
 - être neuve;
 - avoir été achetée dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec;
 - avoir été installée dans une habitation admissible au Programme.

Appareils non admissibles

- > Les appareils à condensation.
- > Les armoires à séchage.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 250 \$ pour l'achat et l'installation d'une sécheuse à pompe à chaleur lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de fournir tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve d'achat

Copie électronique de la facture attestant de l'achat de la sécheuse à pompe à chaleur.

Les renseignements suivants doivent y être indiqués :

- > numéro et date de la facture;
- > nom de la cliente ou du client;
- > adresse d'installation de la sécheuse à pompe à chaleur;
- > nom de l'entreprise;
- > numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
- > marque et numéro de modèle de la sécheuse à pompe à chaleur;
- > description indiquant qu'il s'agit d'une sécheuse à pompe à chaleur;
- > coût d'achat.

Photo

Photo nette de la sécheuse à pompe à chaleur installée dans l'habitation admissible.

Thermopompe efficace (dont celle à très haute efficacité)

Les thermopompes installées à compter du 26 novembre 2025 doivent être certifiées ENERGY STAR® pour être admissibles à une aide financière.

Les installations réalisées avant cette date seront traitées selon la [liste des appareils](#) en vigueur au moment de l'installation.

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitations admissibles *

- > Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- > Condo.
- > Multiplex.
- > Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.
- > Immeuble résidentiel de 20 logements et plus (appartement).

* Certaines conditions s'appliquent pour les habitations situées aux Îles-de-la-Madeleine, à l'Île Anticosti, à Opitciwan et au Nunavik.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

- > Le système complet dans chaque logement peut être constitué :
 - d'une thermopompe air-air bibloc (centrale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur;
 - ou
 - d'une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf;
 - être certifié ENERGY STAR® ;
 - comporter un appareil extérieur d'une puissance nominale (en mode climatisation) minimale de 12 000 BTU/h ;
 - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme dont le système de chauffage principal est à l'électricité.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- > Ils doivent viser l'installation d'une thermopompe certifiée ENERGY STAR® aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris le réseau de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).
- > Le remplacement d'un seul serpentín ou d'un seul appareil intérieur ou extérieur.
- > Le remplacement d'une thermopompe à la suite d'un bris couvert par une garantie ou une assurance.
- > L'installation ou le remplacement d'une thermopompe centrale dans une habitation comportant un système géothermique.

Aide financière

Lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées, Hydro-Québec offre une aide financière de 50 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour l'achat et l'installation d'une thermopompe certifiée ENERGY STAR® ou de 120 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C lorsque celle-ci est de type « climat froid ». L'aide financière est déterminée selon la date d'installation de la thermopompe.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de présenter tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du relevé de la taxe foncière (compte de taxes municipales) OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété).

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, vous devez fournir une copie de la facture d'électricité établie au nom de la personne qui présente la demande d'aide financière ou une copie de la lettre de confirmation de propriété signée par une représentante ou un représentant du conseil de bande.

Preuve d'achat et d'installation

Copie électronique de la ou des factures attestant de l'achat de la thermopompe efficace admissible et des travaux d'installation.

Les renseignements suivants doivent y être indiqués :

- > numéro et date de la facture ;
- > date d'installation ;
- > nom de la cliente ou du client ;
- > adresse d'installation de la thermopompe efficace admissible ;
- > nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'installation ;
- > numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise ;
- > numéro de licence de la RBQ de l'entreprise ;
- > description du produit et des travaux admissibles ;
- > numéro AHRI ou ENERGY STAR® ;
- > coût des travaux.

Photo

Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur montrant le symbole ENERGY STAR® et indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe (une photo par modèle).

Thermopompe à très haute efficacité et travaux de calfeutrage

La mesure a été retirée du programme LogisVert le 25 août 2025.

Toutefois, si les travaux ont été réalisés avant cette date, une demande peut être soumise selon les modalités du Programme.

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitations admissibles

Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).

La mesure n'est admissible qu'une seule fois par habitation.

Une seule thermopompe à très haute efficacité est admissible à cette mesure. Toute autre thermopompe peut être admissible à la mesure Thermopompe efficace.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Le système complet dans chaque habitation peut être constitué :
 - d'une thermopompe air-air bibloc (centrale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur ;
 - ou
 - d'une thermopompe air-air minibibloc (murale) qui comprend un ou des appareils intérieurs et un appareil extérieur.
- > Le système complet, y compris l'appareil extérieur et le ou les appareils intérieurs, doit remplir les exigences suivantes :
 - être neuf ;
 - figurer dans la [liste des thermopompes à très haute efficacité admissibles au Programme](#) ;
 - avoir été acheté dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
 - avoir été installé dans une habitation admissible au Programme dont le système de chauffage principal est à l'électricité.

Travaux de calfeutrage

- > Les travaux de calfeutrage doivent viser tout endroit qui génère des fuites d'air ainsi que tous les éléments ci-dessous, qu'ils présentent ou non des infiltrations d'air :
 - fenêtres ;
 - portes extérieures ;
 - portes-fenêtres ;
 - trappes d'accès au comble ;
 - hottes de cuisine ;
 - ventilateurs de salles de bain ;
 - prises de courant ;
 - foyers.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences suivantes :

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les travaux doivent viser l'installation d'une thermopompe à très haute efficacité aux fins de chauffage et de climatisation.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec, doit détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu du travail à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

Travaux de calfeutrage

- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la RBQ, compte tenu du travail à accomplir.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Thermopompe à très haute efficacité

- > L'installation des appareils intérieurs, y compris le réseau de distribution d'air, hors du plan d'isolation, c'est-à-dire à l'extérieur des espaces habitables (p. ex. : dans le grenier ou le comble).
- > Le remplacement d'un seul serpentín ou d'un seul appareil intérieur ou extérieur.
- > Le remplacement d'une thermopompe à la suite d'un bris couvert par une garantie ou une assurance.
- > L'installation ou le remplacement d'une thermopompe centrale dans une habitation comportant un système géothermique.

Travaux de calfeutrage

- > L'installation ou le remplacement de fenêtres et de portes ne constitue pas des travaux admissibles.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 140 \$ par 1000 BTU/h à -8 °C pour l'achat et l'installation d'une thermopompe à très haute efficacité et la réalisation des travaux de calfeutrage lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées. L'aide financière est déterminée à la date d'installation de la thermopompe.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de présenter tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du relevé de la taxe foncière (compte de taxes municipales) OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété).

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, vous devez fournir une copie de la facture d'électricité établie au nom de la personne qui présente la demande d'aide financière ou une copie de la lettre de confirmation de propriété signée par une représentante ou un représentant du conseil de bande.

Preuve d'achat et d'installation

Copie électronique de la facture attestant de l'achat de la thermopompe à très haute efficacité admissible et des factures attestant des travaux d'installation et de calfeutrage.

Thermopompe à très haute efficacité

- > Les renseignements suivants doivent y être indiqués :
 - numéro et date de la facture;
 - date d'installation;
 - nom de la cliente ou du client;
 - adresse d'installation de la thermopompe admissible;
 - nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'installation;
 - numéro de licence de la RBQ de l'entreprise;
 - numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
 - description du produit et des travaux admissibles;
 - numéro AHRI;
 - coût des travaux.

Travaux de calfeutrage

- > Les renseignements suivants doivent être indiqués :
 - numéro et date de la facture;
 - date d'installation;
 - nom de la cliente ou du client;
 - adresse de réalisation des travaux de calfeutrage;
 - nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux de calfeutrage;
 - numéro de licence de la RBQ de l'entreprise;
 - numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
 - liste détaillée des travaux de calfeutrage;
 - coût des travaux.

Photo

Thermopompe à très haute efficacité

Photo nette de la plaque signalétique de l'appareil extérieur indiquant le numéro de modèle et le numéro de série de la thermopompe à très haute efficacité.

Remplacement d'une thermopompe géothermique

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitations admissibles

- > Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- > Multiplex.
- > Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.

La mesure n'est admissible qu'une seule fois par habitation.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

- > La thermopompe géothermique doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - être neuve ;
 - avoir été achetée dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
 - avoir été installée dans une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- > La ou les thermopompes géothermiques à remplacer doivent :
 - être en fin de vie ou ne plus être sous garantie ;
 - être utilisées aux fins de chauffage et de climatisation.
- > La nouvelle installation est couplée au système de chauffage et de climatisation.
- > Toutes les thermopompes géothermiques installées doivent fonctionner simultanément en mode chauffage, et ce, dans toutes les conditions. De plus, le ou les puits géothermiques doivent avoir une capacité totale (en BTU) égale ou supérieure à celle de l'ensemble des thermopompes géothermiques installées.
- > L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu des travaux à accomplir.

Travaux non admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- > le remplacement d'une thermopompe géothermique à la suite d'un bris ou en raison d'un mauvais fonctionnement couvert par une garantie ;
- > les travaux liés à un sinistre ayant causé des dommages à la résidence ou à la thermopompe, lesquels sont couverts par une garantie ou par une assurance habitation.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 250 \$ par 1000 BTU/h pour l'achat et l'installation d'une thermopompe géothermique lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

L'aide financière est déterminée à la date d'installation de la thermopompe.

L'aide financière pour le remplacement de thermopompes géothermiques dans des maisons est plafonnée à 18 000 \$ par adresse, soit l'équivalent d'une capacité totale de 72 000 BTU/h (6 t). Ce plafond s'applique uniquement aux maisons individuelles et non aux immeubles à logements multiples.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de présenter tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du relevé de la taxe foncière (compte de taxes municipales) OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété).

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, vous devez fournir une copie de la facture d'électricité établie au nom de la personne qui présente la demande d'aide financière ou une copie de la lettre de confirmation de propriété signée par une représentante ou un représentant du conseil de bande.

Preuve d'achat et d'installation

Copie électronique du devis comprenant le détail des travaux à réaliser ainsi que la description de l'équipement qui sera installé et celle de la thermopompe à remplacer (mentionnant notamment son année d'installation).

Copie électronique des factures attestant de l'achat et de l'installation de la thermopompe géothermique.

> Les renseignements suivants doivent y être indiqués :

- numéro et date de la facture;
- date d'installation;
- nom de la cliente ou du client;
- adresse d'installation de la thermopompe admissible;
- nom de l'entreprise;
- numéro de licence de la RBQ de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'installation de la thermopompe;
- numéros de TPS et de TVQ;
- description de la thermopompe et des travaux réalisés;
- marque de la thermopompe et nombre de BTU/h;
- coût des travaux.

Photo

Photo nette de la plaque signalétique de la thermopompe géothermique indiquant le numéro de modèle et le numéro de série.

Pompe efficace pour piscine

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitations admissibles

- > Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- > Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit être mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

- > Une seule pompe efficace pour piscine par habitation est admissible au Programme.
- > La pompe efficace doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - comporter plusieurs vitesses, soit une pompe à deux vitesses ou une pompe à vitesse variable ;
 - être neuve ;
 - avoir été achetée dans un magasin au Québec ou en ligne auprès d'une entreprise ayant une adresse au Québec ;
 - avoir été installée à l'adresse d'une habitation admissible au Programme.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre à l'exigence suivante :

- > Les travaux doivent viser l'installation complète d'une pompe efficace pour piscine.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 125 \$ par habitation admissible pour l'achat et l'installation d'une pompe à deux vitesses OU de 300 \$ pour une pompe à vitesse variable lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de présenter tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du relevé de la taxe foncière (compte de taxes municipales) OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété).

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, vous devez fournir une copie de la facture d'électricité établie au nom de la personne qui présente la demande d'aide financière ou une copie de la lettre de confirmation de propriété signée par une représentante ou un représentant du conseil de bande.

Preuve d'achat

Copie électronique de la facture attestant de l'achat de la pompe efficace pour piscine.

> Les renseignements suivants doivent y être indiqués :

- numéro et date de la facture ;
- nom de la cliente ou du client ;
- adresse d'installation de la pompe efficace pour la piscine ;
- nom de l'entreprise ;
- numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise ;
- description indiquant qu'il s'agit d'une pompe efficace à deux vitesses ou à vitesse variable ;
- coût d'achat.

Photos

- > Photo nette du numéro de série de la pompe.
- > Photo nette de la plaque signalétique du moteur de la pompe.

Annexe II – Bonification

Mesures multiples

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une bonification de l'aide financière.

Admissibilité

Habitation admissible

- > Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- > Condo.
- > Multiplex.
- > Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.
- > Immeuble résidentiel de 20 logements et plus (appartement).

Les locataires sont admissibles.

Conditions

Bonification admissible

Cette bonification s'applique au montant total de l'aide financière accordée dans le cadre d'une demande. Pour y avoir droit, la personne admissible doit avoir soumis au moins deux mesures différentes dans le cadre d'une seule demande d'aide financière.

Les mesures soumises doivent être admissibles pour donner droit à la bonification. Si, à la suite de la validation effectuée par Hydro-Québec, une seule mesure est retenue pour une aide financière, la bonification ne pourra pas être offerte.

Aide financière

La bonification pour mesures multiples applicable à deux mesures (et plus) est de 5 % du montant total de l'aide financière lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées.

